



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Annexe n° B2026-5-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay
– modifications contractuelles des marchés n°2023-071, 2023-072 et 2024-003 (opération n°2014230)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme RT201205 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n°2014-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n°2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 30,10 M€ (valeur septembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre monoattributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-41 (MS41), notifié le 22 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la phase 1 de la partie Nord de l'opération n°2014230,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre monoattributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-42 (MS42), notifié le 25 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la phase 2 de la partie Nord de l'opération n°2014230,

Vu la délibération n° B2021-32 du 7 mai 2021 approuvant l'avant-projet correspondant à la phase 1 de la partie Nord pour un montant prévisionnel des travaux fixé 8 895 290,50 € H.T. (valeur novembre 2018),

Vu la délibération n° B2023-29 du 14 avril 2023

- modifiant l'avant-projet et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de « D446 Sud » ou lot 2 : Travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation en DN600 sur un linéaire d'environ 1 240 ml et d'une canalisation en DN 250 mm sur un linéaire d'environ 800 ml et un montant de 3 051 400,13 € H.T. (valeur décembre 2018) et la signature des marchés correspondants,
- modifiant l'avant-projet et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de « D446 Nord » ou lot 3 : Travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation en DN600 sur un linéaire de 1 331 ml et d'une canalisation en DN 250 mm sur un linéaire d'environ 880 ml et un montant de 3 516 562,77 € H.T. (valeur décembre 2018) et la signature des marchés correspondants,
- et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de « travaux de création de canalisation en DN 600 mm sur des ouvrages particuliers ou lot 4 » pour un montant de 496 000 € H.T. (valeur décembre 2018) et la signature des marchés correspondants,

Vu les marchés de travaux 2023-071 et 2023-072 pour la réalisation des travaux sous la RD 446, partie Nord et Sud, notifiés le 15 décembre 2023 à la société Valentin,

Vu le marché de travaux 2024-003 pour la réalisation des travaux de traversées d'ouvrages particuliers, notifié le 5 avril 2024 à la société Eiffage,

Vu les projets de modifications contractuelles n°1 aux marchés de travaux correspondants,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 22 décembre 2025 pour les modifications contractuelles des marchés n° 2023-071 et 2023-072,

Considérant que les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2023-071, notifié le 15 décembre 2023 à l'entreprise Valentin relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay – Tronçon Nord – Phase 1 – Lot 2 « D446 Sud » pour un montant forfaitaire de 3 151 095,26 € H.T. et un montant de la part hors forfait inchangée à 249 000 € (valeur juin 2023), rendant définitif les prix nouveau hors-forfait et actant la prolongation du délai contractuel d'exécution de 20 jours ouvrés,

Article 2 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2023-072 notifié le 15 décembre 2023 à l'entreprise Valentin relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay – Tronçon Nord – Phase 1 – Lot 3 « D446 Nord » pour un montant forfaitaire de 3 503 770,05 € H.T. et un montant de la part hors forfait inchangée à 277 000 € (valeur juin 2023) rendant définitif les prix nouveau hors-forfait et actant la prolongation du délai contractuel d'exécution de 75 jours ouvrés,

Article 3 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2024-003 notifié le 5 avril 2024 à l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux rendant les prix nouveaux définitifs et actant la prolongation du délai contractuel d'exécution de 6 jours ouvrés,

Article 4 autorise la signature des modifications contractuelles n° 1 et de tous les actes et documents y afférent,

Article 5 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2014230 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants.

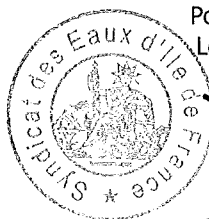
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **19 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026**

Le vendredi 16 janvier 2026 à 9 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

